

Adhérer à la FSPF, oui, mais pour quoi faire ?

■ Raison n° 1 : Parce qu'en 2020, adhérer au syndicat, C'est bénéficier d'encore + de services exclusifs pour nos adhérents !

- * « FSPF Services » 1 solution pour avoir accès à une centrale d'achat vous permettant de remplir vos obligations réglementaires en faisant des économies.
- * Le partenariat UTIP vous offre 1 réduction tarifaire sur les offres UTIP.
- * Le Médiateur de la Consommation : continue à être inclus dans votre adhésion ! Il suffit de vous inscrire
- * Les différents guides : le Guide du pharmacien installé : plus de 100 pages permettant de faire le point notamment sur les obligations réglementaires et le guide RGPD.

■ Raison n° 2 : Parce que la FSPF négocie

Ce sont les syndicats qui négocient notre future rémunération avec la CNAM. Même non signataire de l'avenant n°11, la FSPF en assure le service après-vente et essaye d'en améliorer l'application. Ce sont aussi les syndicats qui interviennent dans les évolutions métier, les relations avec les autres professionnels de santé, les relations avec les salariés, la formation professionnelle...

■ Raison n° 3 : Parce qu'avec nous, vous êtes informés !

Vous disposez d'une information de qualité **sur tous les sujets qui intéressent l'officine**

- * **Lettre d'infos adhérents** : + 60 newsletters annuelles sur des sujets d'actualité majoritairement pratiques
- * **Informations syndicales** : 62 messages adressés aux adhérents, pour qu'ils soient au cœur de l'information : exercice professionnel, relations sociales, protection sociale, économie...
- * **Accès au site internet** www.FSPF.fr pour trouver des réponses à vos questions

■ Raison n° 4 : Parce que nous agissons et vous défendons localement :

- * auprès de la CPAM ... mais aussi, de la MSA, et des régimes complémentaires
- * auprès des élus et de l'administration : pour défendre les spécificités de la pharmacie d'officine : ARS, Région Auvergne Rhône-Alpes, lobbying politique, administrations...

■ Raison n° 6 : Parce que toute l'équipe du syndicat se mobilise :

Pour accompagner nos adhérents, répondre à leurs questions et intervenir sur les dossiers :

- * Gestion du personnel, droit du travail et convention de la pharmacie, apprentissage,
- * Exercice professionnel, nouvelles missions, détournements d'ordonnances,
- * Économie, prix...

La FSPF, c'est aussi une équipe d'économistes et de juristes spécialisés.

■ Raison n° 7 : Parce que nous avons besoin de vous !

Pour être au plus près des adhérents et de vos revendications, c'est à partir de votre expérience au quotidien et des alertes que vous nous lancez que nous pouvons réagir.

**Donnez-nous les moyens de vous défendre !
Donnez-vous les moyens d'être informés !
Adhérez !**

Bien confraternellement,
David THIERRY - *Président FSPF 38* - Et l'ensemble des membres du bureau

APPEL DE COTISATION Année 2020

Cotisation syndicale **550,00 €**

Adhésion « découverte », pour vous permettre de découvrir notre action

Cotisation avec une remise de 100 € : **450,00 €**

au lieu de 550,00 € - tarif préférentiel valable 1 fois pour les pharmaciens installés en 2018-2019-2020 ou les nouveaux adhérents en 2020

Pharmacien de France => **Abonnement magazine**

Abonnement magazine pour un an

96,00 €

Je choisis un règlement *Pharmacie :*

Titulaire(s) :

Par chèque :

- 550,00 € = Adhésion seule
- 646,00 € = Adhésion + abonnement
- 450,00 € = Adhésion « découverte »
- 546,00 € = Adhésion « découverte » + abonnement

Par chèque en 3 X

<i>Merci de nous retourner 3 chèques qui seront encaissés en 2020</i>	=> 15 Janvier	=> 15 Avril	=> 15 Septembre
<input type="checkbox"/> 550,00 € = Adhésion seule	200 €	200 €	150 €
<input type="checkbox"/> 646,00 € = Adhésion + abonnement	250 €	250 €	146 €
<input type="checkbox"/> 450,00 € = Adhésion « découverte »	150 €	150 €	150 €
<input type="checkbox"/> 546,00 € = Adhésion « découverte » + abonnement	200 €	200 €	146 €

**Cotisation et règlement à retourner à Céline MARTEL trésorière
Pharmacie de la Citadelle - 1 Rue Faige Blanc - 38500 Voiron**



Bon à savoir => Le montant de la cotisation syndicale peut être déduit de vos frais généraux